

ANNEXE : TARIFS 2024 Redevances

Ainsi qu'il suit les taux hors taxes des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats :

ARTICLE 1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	> 5 T
Aéroclubs agréés	91,86 €	183,79 €	287,75 €	374,63 €	458,01 €	571,28 €
Aéroclubs non agréés	147,05 €	294,17 €	460,29 €	599,45 €	732,82 €	913,99 €
Commerciaux et travail aérien	183,79 €	367,49 €	575,56 €	749,31 €	916,03 €	1 144,03 €
Aéronefs privés	55,05 €	110,24 €	172,55 €	224,87 €	274,91 €	342,67 €

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage : les planeurs (y compris autonomes) et les avions remorqueurs de planeurs.

Redevances à taux réduit de - 50 % pour les hélicoptères.

ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ABRI (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	0.5T	>0.5 à 1 T	>1 à 1.5 T	>1.5 à < 2 T	>2 à 2.5 T	>2.5 à 3 T	3 à 4 T	>4 à 5 T	>5 T
Aéroclubs agréés	84,44 €	170,76 €	255,19 €	339,64 €	424,09 €	508,52 €	1 018,91 €	1 358,54 €	1 698,19 €
Autres	211,10 €	426,88 €	637,98 €	849,08 €	1 060,22 €	1 271,32 €	2 547,30 €	3 396,41 €	4 245,50 €

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité, est fixé comme suit :

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DOMANIALE

Les redevances d'occupation domaniale sont fixées dans la convention d'occupation temporaire conclues avec la personne dont relève l'aérodrome.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont révisables chaque année sur la base des relèvements décidés par la personne dont relève l'aérodrome conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les redevances sont perçues : annuellement en ce qui concerne les redevances domaniales, semestriellement en ce qui concerne les redevances d'abri et d'atterrissage. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance.